

Donnons du sens à votre patrimoine

Loi de Finance 2018, Flat tax:

CE QUI CHANGE DANS LA VIE DU CHEF D'ENTREPRISE

NOUVELLE DONNE / NOUVEAUX REFLEXES



Gestion Privée - Gestion de Fortune - Family Office

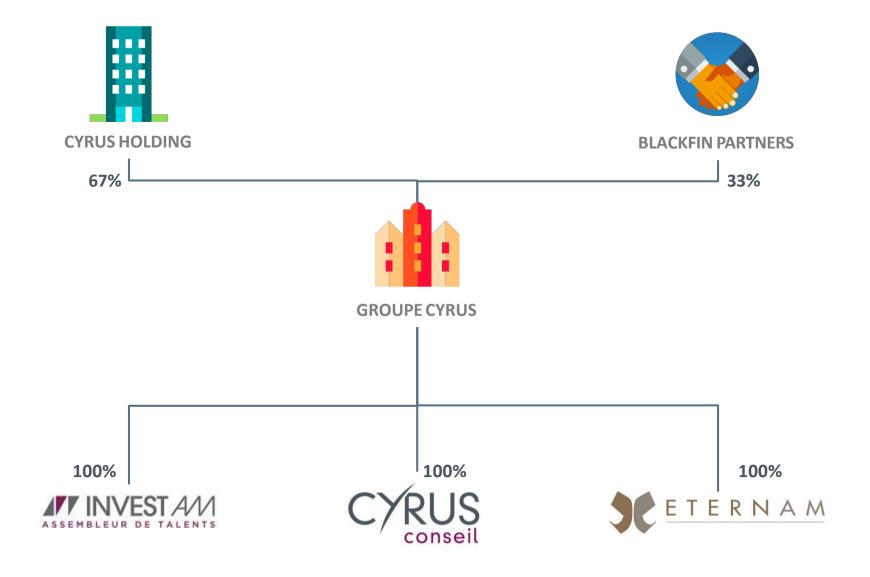


CYRUS CONSEIL

En quelque mots



L'INDÉPENDANCE





CYRUS EN CHIFFRES



13 Implantations



3,4 Mds € d'actifs financiers



1er Bureau à l'international à Tel Aviv



170
Collaborateurs
Modèle
entrepreneurial



20 LOI DE FINANCES







Sommaire

Nouvelle donne fiscale Macron

Taux d'IS
Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)
L'assurance-Vie
Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Le Prélèvement à la Source

Principe
Règles d'imposition
PAS & Revenus Fonciers





Nouvelle donne fiscale Macron

Taux d'IS
Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)
L'assurance-Vie
Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)





Le taux d'IS



LE TAUX D'IS

2018	Revenus <500 000 € 28%	Au-delà 33,33%
2019	Revenus <500 000 € 28%	Au-delà 31%
2020		28%
2021		26,5%
2022		25%



Augmentation de la CSG



AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX A 17,2%

- Hausse de la CSG de 1,7 points:
 - Pour les revenus d'activité et de remplacement, cette hausse est entrée en vigueur au 1er janvier 2018 (certains revenus échappent à cette hausse).
 - Pour les produits de placement, cette hausse s'applique aux faits générateurs intervenant à compter du 1er janvier 2018.
 - Pour les revenus du patrimoine, cette hausse entre en vigueur dès les revenus perçus en 2017.
 - Cette augmentation de 1,7 point de la CSG est déductible de l'assiette de l'IR.

ATTENTION : la CSG qui touche les revenus qui entrent dans le champ du PFU n'est pas déductible !



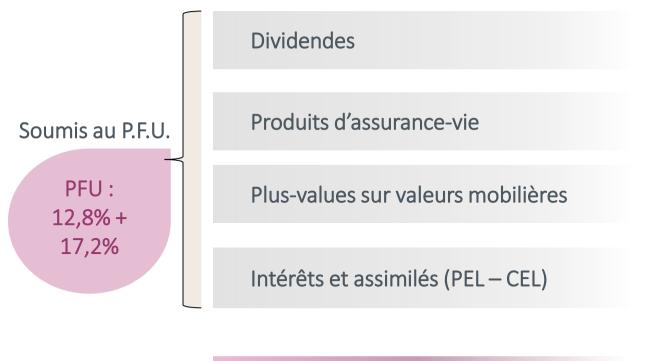


Le PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique)



A partir du 1^{er} janvier 2018, le contribuable pourra opter entre deux types de taxation : (option globale formulée dans la déclaration d'impôt)

- □ Soit l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) à 30% (= 12,8% + 17,2% de contributions sociales)
- ☐ Soit l'option pour une réintégration à l'impôt sur le revenu





Hors P.F.U.

Revenus fonciers



Valeurs mobilières: Quelle option retenir pour les titres acquis avant le 1er janvier 2018?

REGIME DE DROIT COMMUN		REGIME DEROGATOIRE DIRIGEANT PARTANT A LA RETRAITE		REGIME DEROGATOIRE DES CREATEURS D'ENTREPRISE	
IR	PFU	IR	PFU	IR	PFU
Abattement 65%	Aucun abattement	Deux options Abattement de 500 000 € puis imposable à 45% + 17,2%	Abattement 500 000 €	Abattement 85%	Aucun abattement
Frottement fiscal 32,95 % ²	Frottement fiscal 30%	Abattement 65% frottement fiscal 32,95% 1	Frottement fiscal 30%	Frottement fiscal 23,95 % ³	Frottement fiscal 30%

⁽¹⁾ Hypothèse une TMI à 45 % + CEHR 3-4%

⁽³⁾ Limitation de la fraction déductible de CSG (1,02%)



Les gérants majoritaires de SARL restent soumis aux cotisations sociales sur la partie des dividendes supérieurs à 10 % du capital social + CCA / Le débat SARL versus SAS semble toujours d'actualité



⁽²⁾Possibilité de déduire la CSG en N+1 dans le cadre du régime de droit commun

LES POINTS D'ATTENTION POUR L'AVENIR

Pour toutes les cessions à partir du 1 janvier 2018 :

1. Plafonnement de la déduction de la CSG

- Limitation de la fraction de la CSG déductible pour les plus values sur titres de PME dites « nouvelles »,
- Limitation pour les dirigeants partant à la retraite (régime IR) bénéficiant de l'abattement de 500 k€

2. <u>Dispositions pour les dirigeants partants à la retraite</u>

- L'abattement de 500 k€ est conservé pour toute cession réalisée avant 2022.
- La condition de détention des titres est réduite à 1 an, toutes les autres conditions étant par ailleurs respectées (rémunération normale et fonction de direction).

Pour les titres acquis ou souscrits après 2018 :

En cas d'option à l'IR, les abattements pour durée de détention sont supprimés



Dividendes: Quelle option retenir?

Option pour le barème TMI Gain 33,2%* 30% 3,2% Prélèvement Option pour le barème TMI forfaitaire unique Gain 39%* 41% 30% 9% Option pour le barème TMI Gain 41,1%* 45% 11,1%

+ CEHR 3-4%



^{*}après déduction de la CSG déductible en N+1

DIVIDENDES: QUELLE OPTION RETENIR?

La réduction du coût fiscal des flux

2017

2018

Impôt sur les Sociétés :

IS = 33% (15%< 38 120 € ; 28%<75000 €)

Dividende:

IR = TMI pouvant aller jusqu'à 45% après abattement de 40%

PS = 15,5% (avec 5,1% de CSG déductible)

Impôt sur les Sociétés :

IS = 28% (15%<38 120 €)

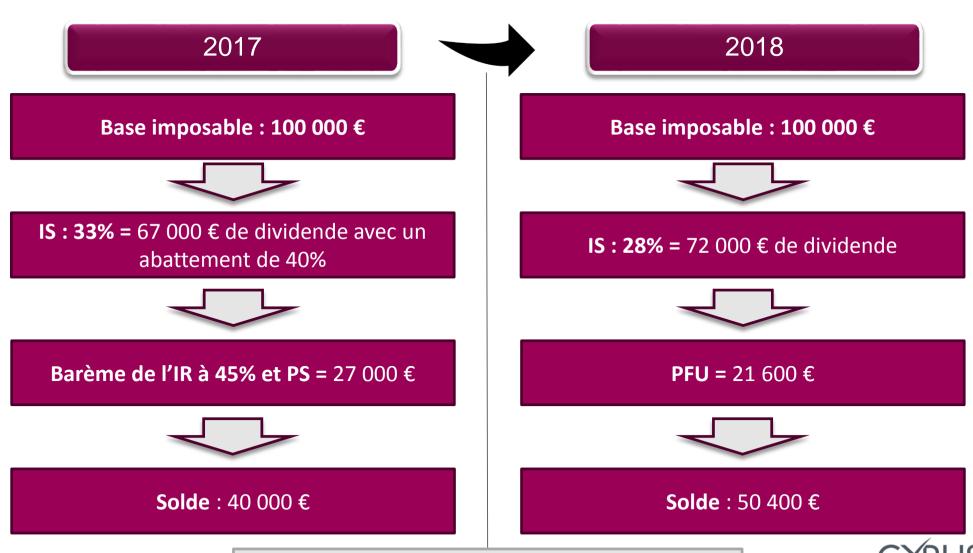
Dividende:

IR = 12,8% sans abattement

PS = 17,2% (sans CSG déductible)

DIVIDENDES: QUELLE OPTION RETENIR?

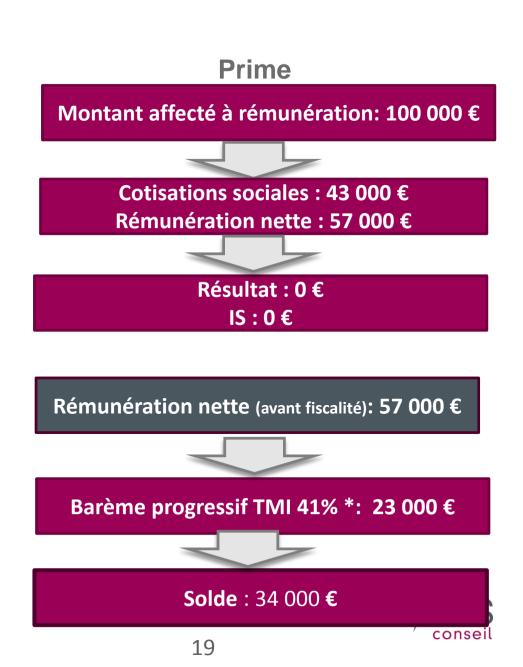
Les dividendes en 2017 et 2018 : comparaison



18

Dividende ou prime pour le président de SAS en 2018

Dividende Montant affecté pour dividende: 100 000 € Résultat : 100 000 € IS (28 %) : 28 000 € Dividendes (avant fiscalité): 72 000 € **PFU =** 21 600 € **Solde**: 50 400 €



• Dividende ou rémunération pour le gérant majoritaire de SARL

Dividende < 10% du Capital social et CCA

Dividende > 10% du Capital social et CCA

Rémunération

Montant affecté pour dividende: 100 000 €

Montant affecté à dividende: 100 000 €

Montant affecté à rémunération: 100 000 €



Cotisations sociales : 19 000 €

Cotisations sociales : 24 000 € Rémunération : 76 000€

Résultat : 100 000 € IS (28 %) : 28 000 € Résultat : 81 000 € IS : 23 000 €

Résultat : 0 € IS : 0 €



Dividendes (avant fiscalité): 58 000 €

Rémunération nette (avant fiscalité): 76 000 €

Dividendes (avant fiscalité): 72 000 €

PFU (12,8%) = 7 000 €

Barème progressif TMI 41%: 31 000 €

CYDLIC

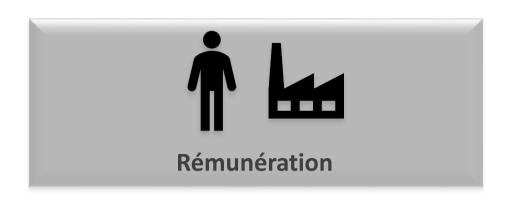
PFU = 21 600 €

Solde: 51 000 €

Solde : 45 000 €

Solde : 50 400 €

L'ARBITRAGE DIVIDENDE VERSUS SALAIRE POUR LE CHEF D'ENTREPRISE



- Il cotise pour sa retraite
- Il n'a pas de risque sur une loi éventuelle venant plafonner les dividendes
- Il ne bénéficie pas du PFU sur ces revenus mais du barème progressif
- Il supporte une imposition personnelle plus élevée (voir en fonction de sa tranche)





- Il supporte une imposition personnelle moins élevée
- Il supporte l'IS à un taux de 28%
- Il ne cotise pas pour sa retraite (sauf cas des gérants majoritaires si dividendes > 10 % capital social et CCA)
- Attendre Loi LEMAIRE







L'Assurance-Vie



L'IMPOSITION DU PATRIMOINE ET DES REVENUS

Assurance-vie et capitalisation

Versements tous contrats confondus

AVANT le 27/09/2017

Imposition au

PFL

ou à

I'IR

Versements tous contrats confondus APRES le 27/09/2017

Imposition au

PFU

Contrat de + 8ans :

Pour la fraction comprise

entre 0 et 150 000 €*

Maintien du taux de 7,5% + 17,2%

*Les abattements de 4600€ (célibataires) ou 9200€ (couples) sont maintenus pour les contrats de plus de 8 ans

Pour une meilleure lisibilité et gestion de vos contrats

Nouveaux versements = Nouveaux Contrats



Exemple 1 – Cas d'un client ayant déjà versé plus de 150 000 € sur assurance vie avant le 26/9/2017

M. Exemple dispose de 500 000 € à placer.

Ayant un contrat d'assurance-vie **de plus de 8 ans** de 600 000 € (dont 300 000 € de plus-value)

Il s'interroge:

Faut-il verser ses fonds sur un nouveau contrat ou sur un ancien contrat?

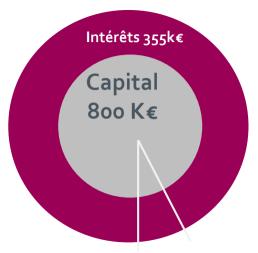


Cas 1 – Versement sur assurance-vie de + de 8 ans

Cas 2 – Souscription d'une nouvelle assurance-vie

Valeur du contrat aujourd'hui : 1,1 M€

Valeur du contrat dans un an : 1,155 M€



Valeur des contrats aujourd'hui : 1,1 M€ Valeur des contrats dans un an : 1,155M€



HYPOTHÈSE D'UN RACHAT DE 200 000 € DANS UN AN

Base imposable avant abattement : 61 500 €

- Au taux de 7,5% : 57 100 € (avant abattement de 4 600 €)
- Au taux de 12,8 % : 4 400 €

Base imposable avant abattement : 9 500 €

- Au taux de 12,8 % : 9 500 €

IMPOSITION DE 4500

IMPOSITION DE 1 200 €

Pour les clients ayant versé plus de 150 000 € avant le 26/9/2017 : PRIVILEGIER LES VERSEMENTS SUR LES NOUVEAUX CONTRATS

Exemple 2 – Cas d'un client n'ayant pas versé plus de 150 000 € sur assurance vie avant le 26/9/2017

- Un client a ouvert un contrat d'assurance vie pour prendre date en 2014 avec 1 000 € de prime
- Il n'a aucun autre contrat par ailleurs.
- En 2018, il perçoit 500 000 € qu'il investit en assurance-vie
- En 2025, le contrat vaudra 700 000 € (5 % de rendement moyen), soit 200 K€ d'intérêts
- Il effectuera un rachat total en 2025.

Faut-il verser les 500 000 € sur un nouveau contrat ou sur un ancien contrat?



Cas 1 – Versement sur assurance-vie existante

Cas 2 – Souscription d'une nouvelle assurance-vie

Primes versées avant 9/17 < 150 000 €



- Contrat > 8 ans au jour du rachat



Une partie des intérêts sera taxée à 7,5 %

Primes versées avant 9/17 < 150 000 €



Contrat > 8 ans au jour du rachat



LA TAXATION A 7,5 % N'EST PAS APPLICABLE

Détermination de la quote-part taxable à 7.5% et du solde taxable à 12,8%

La totalité des intérêts est taxée à 12,8%

Taxation totale = 55 K€ *7.5% + 140 * 12.8%

Taxation totale = **200 K**€ * **12,8**%

= 22 K€

= 25,6 K€





Privilégier l'ouverture de nouveaux contrats d'assurance vie pour les prochains versements

 Ne pas « polluer » les anciens contrats avec de nouveaux versements : éviter le mélange de fiscalité

Les seuls cas où les contrats anciens sont très légèrement plus intéressants :

Les clients:

✓ Ayant souscrit un contrat avant le 26/09/2017

<u>ET</u>

✓ Ayant versés moins de 150 K€ avant le 26/09/2017

ET

- ✓ Qui envisage des rachats dans les 8 ans
- Privilégier l'approche par projet : « un objectif = un contrat »
 - ⇒ Pilotage des contrats antérieurs ou postérieurs à septembre 2017 en fonction des objectifs





L'antériorité des nouveaux contrats n'a plus d'impact fiscal (sauf pour l'application des abattements de 4600 € et 9200 €)

- L'ouverture pour prise de date ne présente plus d'intérêt fiscal
- Une stratégie de court terme peut être adoptée au sein d'un nouveau contrat



L'assurance vie demeure un outil incontournable de la transmission

• Exonération de droit de succession : 152 500€ par bénéficiaire





L'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)



L' ISF DEVIENT L'IFI : généralités

Instauration de
I'imposition sur
la fortune immobilière
(I.F.I)

Barème identique, abattement et plafonnement conservés

Uniquement l'immobilier, sous toutes ses formes, dont SCPI (même détenues dans un contrat d'assurance-vie) (hors immobilier d'exploitation – biens professionnels et investissement dans des foncières cotées)

Déductibilité des dettes parfois limitée

Suppression des réductions ISF – PME (au 01/01/2018)

Hors I.F.I

Valeurs mobilières et biens meubles

Participation < 10% dans des sociétés opérationnelles

Barème IFI

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux applicable
Entre 800 000 € et 1,3 million € (inclus)	0,5 %
Entre 1,3 million € à 2,57 millions € (inclus)	0,70 %
Entre 2,57 millions € et 5 millions € (inclus)	1 %
Supérieure à 5 millions € et inférieure ou égale à 10 millions €	1,25 %
Supérieure à 10 millions €	1,5 %



L' ISF DEVIENT L'IFI : modalités déclaratives et recouvrement

Les modalités de déclaration seraient désormais les mêmes pour tous, quel que soit le montant du patrimoine taxable.

Mentionner sa
valeur brute et sa
valeur nette taxable
sur la déclaration de
revenus n° 2042



Détailler sa composition sur des annexes à joindre à cette déclaration (pour tout le monde)

Recouvrement par voie de rôle dans les mêmes conditions que l'impôt sur le revenu



L' ISF DEVIENT L'IFI : quelques subtilités

Démembrement et IFI

Pour l'usufruit des biens : incidence de la donation au dernier vivant

Taxes foncières

Droits de mutation attachés aux biens immobiliers en instance de paiement

Passif déductible de l'IFI

Dette immobilière : jusqu'à 5M€ de valeur patrimoniale 100% déductible, au-delà : partielle

Les crédits in fine seront déductibles en les retraitant comme des crédits amortissables (calcul de l'annuité théorique)

Les comptes courants associés au sein de SCI seront ajoutés à la valeur vénale des titres

Passif non déductible de l'IFI

Taxes d'habitation

Impôts sur les revenus (y compris fonciers) et prélèvements sociaux

Plafonnement

Toujours d'actualité :

IFI + IR + Prélèvement sociaux <= 75% des revenus



Valorisation des parts de sociétés détenant de l'immobilier:

valeur vénale réelle de l'immobilier imposable détenu par la société

= valeur des titres x ------

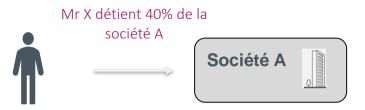
valeur vénale réelle de l'ensemble de l'actif de la société

Exemple: avec un compte courant d'associé



Valeur taxable IFI: (40% X (10+5)) x (10 / 15) = 4 M €

<u>Exemple</u>: avec un emprunt bancaire substitué au compte courant d'associé



Valeur taxable IFI: (40% X 10) x (10 / 15) = 2,6 M €

	Premier bilan d'acquisition Société A détenue à 40% par le redevable				
	Actif immobilier	10 M €	Capitaux propres	10M €	
	Autre	5M €			
			CCA	5M €	
E					
	Actif total	15M €	Passif total	15M€	

Société A détenue à 40% par le redevable				
Actif immobilier	10 M €	Capitaux propres	10M €	
Autre	5M €			
		Dette bancaire	5M €	
Actif total	15M €	Passif total	15M €	



REDUCTION D'IMPOT MADELIN

- ✓ Le dispositif Madelin, qui ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital de certaines PME, est **renforcé** : pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2018, le taux de la **réduction est augmenté de 18% à 25%.**
- ✓ Les versements servant de base à la réduction d'impôt s'agissant des investissements dans des FIP et des FCPI ne sont plus retenus dans leur intégralité mais qu'à hauteur du quota d'investissement que le fonds s'engage à atteindre.
- ✓ Le dispositif Madelin n'offre plus la possibilité de sortir en capital (censure du Conseil Constitutionnel).





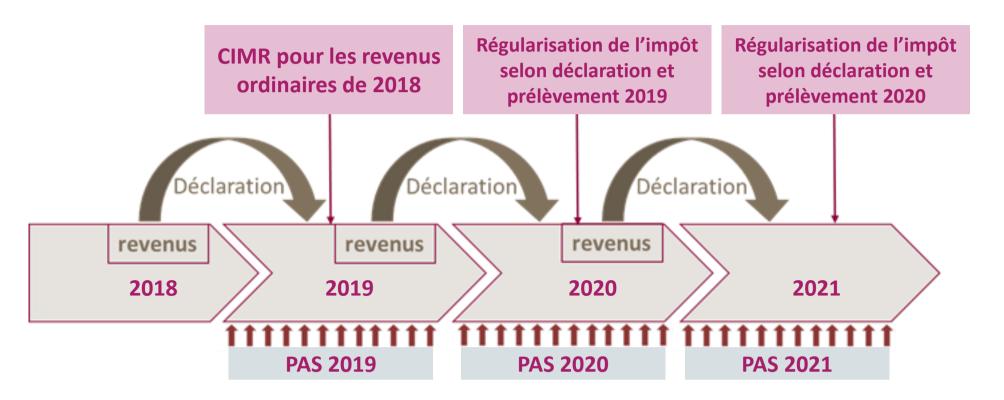
Le Prélèvement à la Source

Principe
Règles d'imposition
PAS & Revenus Fonciers



Règles d'imposition des revenus perçus en 2018 :

- Dépôt d'une déclaration en mai 2019 et paiement en septembre 2019
- Annulation de l'imposition portant sur les revenus « ordinaires » par l'octroi d'un crédit d'impôt modernisation recouvrement (CIMR)
- Imposition effective des seuls revenus « exceptionnels »





Principe : L'impôt est prélevé à la source Philosophie : Payer un impôt contemporain Pas de changement des modalités déclaratives Distinguer :

Revenus ordinaires

- > Traitements et salaires, pensions de retraite, rentes viagères, pensions alimentaires
- ➤ Bénéfices professionnels (BIC, BNC, BA)
- **Revenus fonciers**
- > Rémunération des dirigeants
- ➤ EFFACEMENT DE L'IMPOT PAR L'EFFET D'UN CREDIT D'IMPOT

Revenus exceptionnels

- Revenus de capitaux mobiliers (intérêts, dividendes)
- **Plus-values**

➤ IMPOSITION MAINTENUE DANS
LES REGLES HABITUELLES





Les investissements ouvrant droit à réduction d'impôt (PINEL, IR-PME, ...)

- « L' année blanche » ne remet pas en cause le bénéfice des réductions d'impôt
- Si le client n'a que des revenus ordinaires: la réduction d'impôt est remboursée
- Si le client a des revenus exceptionnels, la réduction d'impôt s'impute sur l'impôt dû sur ces revenus exceptionnels

⇒ Pas d'effet d'aubaine



Les stratégies donnant lieu à une imputation sur le revenu global en 2018

	REVENUS ORDINAIRES UNIQUEMENT	REVENUS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELS		REVENUS EXCEPTIONNELS UNIQUEMENT	
	IR	IR	PFU	IR	PFU
INTERET D'UN PERP	AUCUN	LIMITE	AUCUN	OUI	AUCUN
INTERET D'UN MH	AUCUN	POSSIBLE (1)	AUCUN	OUI	AUCUN

(1) En fonction de l'importance des revenus exceptionnels par rapport aux revenus ordinaires





Les stratégies « déficits fonciers »

 Dans l'hypothèse où RF 2019 ≥ RF 2018 Pour déterminer si les stratégies « déficits fonciers » restent intéressantes avec l'année blanche, faites le calcul suivant (appelé « RF »)

(Revenus fonciers 2018 + supplément revenus fonciers 2019 + 10 700) X 2

Puis comparer le résultat au montant des travaux déductibles (appelé « TD »)



L'intérêt est le même qu'en année normale



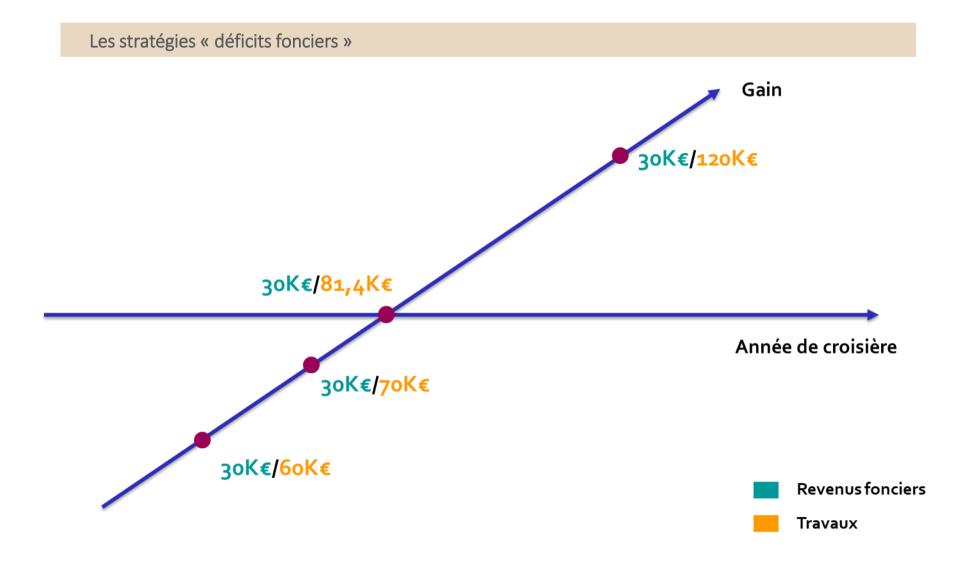
La stratégie ne présente aucun intérêt

Si RF < TD



L'intérêt de la stratégie est plus importante encore qu'en année normale







Nos préconisations

- Continuer les investissements ouvrant droit à réduction d'impôt sur 2018
- Privilégier les stratégies de déficits fonciers qui peuvent entraîner un gain exceptionnel grâce à « l'année blanche »
- Envisager les stratégies MH avec prudence:
- → uniquement en présence de revenus exceptionnels importants par rapport aux revenus ordinaires
- → Et à condition que ces revenus soient soumis au barème de l'IR: cas des plus-values avec abattement renforcé
- Arrêter les versements PERP en 2018 et 2019 sauf à n'avoir que des revenus exceptionnels en 2018 imposables au barème (et non au PFU)

Vos réflexes

- Quantifier systématiquement la proportion de revenus ordinaires par rapport aux revenus exceptionnels → préalable indispensable pour mesurer les intérêts des investissements donnant lieu à imputation sur le revenu global
- Tenir compte du mode d'imposition des revenus exceptionnels (barème IR ou PFU



Bénéfices professionnels et rémunération des dirigeants



En 2019, la fiscalité sur les revenus 2018 est compensée par un crédit d'impôt :

Le calcul du crédit d'impôt prend pour base :

Le montant le plus faible entre :

- ➤ Le montant net imposable en 2018;
- Le plus élevé des montants nets imposables au titre des années 2015, 2016 et 2017

En 2020, il est possible de bénéficier d'un « CIMR complémentaire » en 2020 en cas de plafonnement du CIMR en 2019 :

Notamment si:

Le montant net imposable 2019 > montant net imposable 2018 Ou si

Le plus élevé des montants nets imposables au titre des années 2015, 2016 et 2017 < 2019 < 2018

Les modalités de calculs du CIMR s'appliquent également à la rémunération des membres de leurs familles qui sont salariés de la société qu'ils dirigent



LE PRELEVEMENT A LA SOURCE & LE PERP

PERP

Les versements effectués en 2018 ne seront pas pris en compte fiscalement

Mesure anti-optimisation.

C'est une mesure qui va à l'encontre de ce que souhaitait la profession : plutôt qu'une mesure incitative, l'Assemblée a adopté une mesure anti-optimisation sanctionnant les épargnants qui diminuent leurs versements en 2018 pour mieux les reprendre en 2019!

Le dispositif s'active si le montant des versements 2018 est inférieur à ceux de 2017 et 2019. Si cette double condition est remplie : montant cotisations déductibles en 2019 = à la moyenne des versements 2018 et 2019.

Recommandation: Arrêter les versements en 2018 2019

(sauf revenus exceptionnels non soumis au PFU) Les maximiser en 2020 (dans la limite du disponible fiscal)



CIMR (Crédit Impôt Modernisation du Recouvrement)



Clause générale « anti-optimisation »

- Demande de justification possible par l'Administration sur tous les éléments servant de base à la détermination du CIMR.
- Allongement du délai de reprise à 4 ans (au lieu de 3) pour l'impôt sur le revenu de l'année 2018
- Octroi du CIMR qu'en cas de déclaration spontanée (pas pour les impositions découlant d'une mise en demeure)





Les nouveaux paradigmes : Comment s'adapter au monde qui change ?

Les convictions de CYRUS CONSEIL



LES ACTIONS A MENER DANS CE CONTEXTE

Assurance-Vie

En cas de nouveaux versements : distinguer les contrats de plus de 8 ans et les horizons de retrait

IFI

Envisager la restructuration immobilière (auditer les actifs et arbitrer en fonction des objectifs patrimoniaux)

Trésorerie disponible dans les sociétés de capitaux Effet d'aubaine pour distribuer la trésorerie des sociétés ?

Cession d'entreprise et départ à la retraite Penser au terme de 2022



« Puisqu'on ne peut changer la direction du vent, il faut apprendre à orienter les voiles » James Dean



Merci pour votre attention



